

PRIME DE 300€



À l'issue du CTS du 14 mars dernier, le syndicat local **Force Ouvrière** de la MA **Le Mans Les Croisettes** vous informait que la DI souhaitait imposer 4 nuits de service minimum par an aux agents postés pour l'obtention de la prime de 300 € (en plus des trois autres critères d'attribution que sont le travail en horaire décalé, en équipe et les dimanches et jours fériés).

Le **Syndicat National Pénitentiaire Force Ouvrière** a alors saisi la Direction Interrégionale au cours du CTI du 19 avril afin de comprendre comment avait été calculé ce nombre de 4 nuits puisque la prime visait initialement à être versés aux agents effectuant DES nuits... donc potentiellement 2 minimum !

Aujourd'hui, une note a été validé lors du dernier CTI (du 5 juin). Elle ramène le nombre de nuits à effectuer pour toucher la prime de 4 à 2 par an. De plus elle accorde le bénéfice de cette prime aux agents « portés en régime DET sur origine » qui répondent à ces 4 critères. De fait, seuls sont exclus de ce dispositif les agents dits « Postes fixes ».

Grâce à l'intervention du **Syndicat National Pénitentiaire Force Ouvrière** qui a seul porté ce dossier auprès de l'administration, nous avons donc obtenu gain de cause !

Soyez certains que le **Syndicat National Pénitentiaire Force Ouvrière**, ainsi que son bureau local de la MA Le Mans Les Croisettes, continuera de défendre vos intérêts contre toute atteinte.